



---

---

# CONSEIL MUNICIPAL

**Judi 21 Avril 2016**

**Séance n°2016/04**

## **COMPTE RENDU SUCCINCT**

Date de convocation : **15 avril 2016**

Secrétaire de séance : **M. Patrice ROBERT**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoint au Maire*,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h04), M. Jean-François VILLA (départ à 19h57), M. Patrice ROBERT, M. Lionel TROCELLIER (arrivée à 19h05), Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, *Conseillers Municipaux*.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Sandrine DAVAL donne pouvoir à Mme Valérie SAGUY ;

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ (à partir de 19h57) ;

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ ;

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Patrice ROBERT ;

Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à M. Antoine FLORIS.

Membres absents :

Mme Fouzia MONTICCIOLO.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,

Mme Carole DESCAN, responsable pôle finance et ressources humaines.

## **2016/04-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Patrice ROBERT** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2016/04-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016**

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2015/04-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

### Affaires Générales

↳ **Rapporteur : M. le Maire**  
↳ **Rapport informatif**

- ↳ *Souscription d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité pour un montant forfaitaire de 3.000,00 € T.T.C. avec ARIMA Consultants, domiciliée à la Grande Motte (Hérault) : 351, rue des navigateurs.*
- ↳ *Signature d'une convention de prestation de service n°2016-PM-001 avec l'association Pic Saint Loup Respect Animal Nature, domiciliée à St Gély du Fesc (Hérault) : 232, rue de la mine représentée par sa présidente, Mme Anne VIROLLE afin de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants de la commune.*

### D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - ↳ *DIA n°16M0009 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré AC312 ;*
  - ↳ *DIA n°16M0010 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré AC305 et AC306;*
  - ↳ *DIA n°16M0011 – terrain/maison – 50, allée de l'Enclos – cadastrés AK291 ;*
  - ↳ *DIA n°16M0012 – locaux commerciaux – Place Richard Brunel – Lots 16 et 17 issus de la copropriété AE9, AE10, AE11, AE13, AE57, AE58, AE59, AE60, AE61, AE62, AE63, AE64, AE65, et AE66 ;*

- DIA n°16M0013 – terrain/maison – 7, rue Joseph Lopez – cadastrés A1188 ;
- DIA n°16M0014 – terrain – 90, impasse de Pourols – cadastré AR57.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2016/22 Vote du compte de gestion de l'exercice 2015 du budget primitif (M14) :**

▸ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
▸ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

(Le document est mis à disposition des Conseillers Municipaux à l'accueil de la Mairie).

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal (M14) de l'exercice budgétaire 2015 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 20</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 6</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

### **2016/23 Vote du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal (M14) :**

▸ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
▸ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal M14 de l'exercice budgétaire 2015 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté				150.264,21 €
Réalisations de l'exercice	3.442.916,20 €	4.452.278,02 €	2.168.740,32 €	1.655.683,43 €
Résultat de clôture		<u>1.009.361,82 €</u>	<u>362.792,68 €</u>	
Restes à réaliser			578.403,04 €	308.519,58 €

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire,

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal (M14) de l'exercice 2015 présenté ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 19*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 6*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/24 Budget principal (M14) : affectation définitive des résultats :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

Le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 362.792,68 €.

L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1.009.361,82 €.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter** les résultats comme suit :
  - *Le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 362.792,68 €.*
  - *L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1.009.361,82 €.*

■ **VOTE :**  
*Votants : 23*  
*Pour : 17*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 6*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/25 Vote du compte de gestion de l'exercice 2015 du budget assainissement (M49)**

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

(Le document est mis à disposition des Conseillers Municipaux à l'accueil de la Mairie).

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget assainissement (M49) de l'exercice budgétaire 2015 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux.

■ **VOTE :**  
*Votants : 26*  
*Pour : 20*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 6*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/26 Vote du compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement (M49)**

† *Rapporteur : Patricia COSTERASTE*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14.

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice budgétaire 2015 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté				3.424,50 €
Réalisations de l'exercice	99.337,69 €	417.610,85 €	111.977,88 €	221.308,03 €
Résultat de clôture		<b><u>318.273,16 €</u></b>		<b><u>112.754,65 €</u></b>
Restes à réaliser			231.174,36 €	9.800,00 €

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

Il est proposé hors de la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire,

- **d'approuver** le compte administratif du budget assainissement (M49) de l'exercice 2015 présenté ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<p>■ <b>VOTE :</b>  Votants : <b>25</b>  Pour : <b>19</b>  Contre : <b>0</b>  Abstentions : <b>6</b>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## **2016/27 Budget assainissement (M49) : affectation définitive des résultats**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

- L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 112.754,65 €.
- L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 318.273,16 €.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter** les résultats comme suit :
- L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 112.754,65 € ;

- L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 318.273,16 €.

**■ VOTE :**  
*Votants : 24*  
*Pour : 18*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 6*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/28 Débat annuel sur la formation des élus**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par les communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014, fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

La commune a adhéré en 2015 au CFMEL pour un montant de 2526,99 €. Deux élus ont bénéficié d'une formation en 2015.

Au budget primitif 2016, un montant de 2.600,00 € a été inscrit pour le financement d'actions de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *De prendre acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,*
- *De confirmer les dispositions suivantes :*
  - *Les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014,*
  - *Pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget 2016. Une décision modificative pourra être effectuée dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la commune conformément aux dispositions de l'article L2123-14 du CGCT.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**  
*Votants : 26*  
*Pour : 26*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2016/29 Bilan des acquisitions immobilières de la commune pour l'année 2015**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants ;

Le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des aliénations immobilières de la commune pour l'année 2015.

Les acquisitions réalisées par la commune sont les suivantes :

- *acquisition de la parcelle cadastrée AA63 d'une superficie de 230m<sup>2</sup> située impasse du porche acquise par la commune au prix de 40.000 € à la famille diocésaine montpelliéraine - Acte notarié du 3 septembre 2015.*

Les aliénations réalisées par la commune sont les suivantes :

- *aliénation par la commune de la parcelle cadastrée AK 304 d'une superficie de 7m<sup>2</sup> sise rue des Genêts à M. Micheletti au prix de 10 € - acte administratif du 12 mars 2015.*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions et aliénations de la commune. La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2016/30 Modification du tableau des effectifs**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 100%.*
- *Suppression d'un poste d'animateur à 100%.*
- *Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 100%.*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 100%.*
- *Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 80%.*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 80%.*

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux d'emploi</b>
------------------------------	---------------	----------------------



<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 1ère classe	0	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique 1ère classe	1	80%
Adjoint technique 2ème classe	12	100%
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM 1ère classe	1	100%
ATSEM 1ère classe	1	80%
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur Territorial	2	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de décider :

- *de la suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à 100%.*
- *de la suppression d'un poste d'animateur à 100%.*
- *de la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe à 100%.*
- *de la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 100%.*
- *de la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe à 80%.*
- *de la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 80%.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b>  <i>Votants : 24</i>  <i>Pour : 24</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## **2016/31 Renouvellement d'un poste de CAE**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 ↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de renouveler un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, créé par délibération n°2015-07 du Conseil Municipal du 5 février 2015, dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un renouvellement de contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est proposé :

- **d'autoriser M. le Maire à renouveler un poste de secrétaire, créé par délibération n° 2015-07 du Conseil Municipal du 5 février 2015, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » et à mettre en œuvre auprès du prescripteur l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement ;**

- **de préciser** que le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée sera d'une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 5 ans, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- **de préciser** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>24</b> Pour : <b>24</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2016/32 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer la fonction d'assistance d'un enfant en situation de handicap sur le temps de restauration scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de recruter** un agent contractuel, à compter du 6 mai 2016 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus, sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer la fonction d'assistance d'un enfant en situation de handicap sur le temps de restauration scolaire, pour une durée hebdomadaire de 1 heure 30 minutes ;
- **de fixer** la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 4 avril 2016 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 24*

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

Le Maire,

**Jérôme LOPEZ.**